

2232

MÉLANGES DE LA FACULTÉ ORIENTALE

BEYROUTH (Syrie)

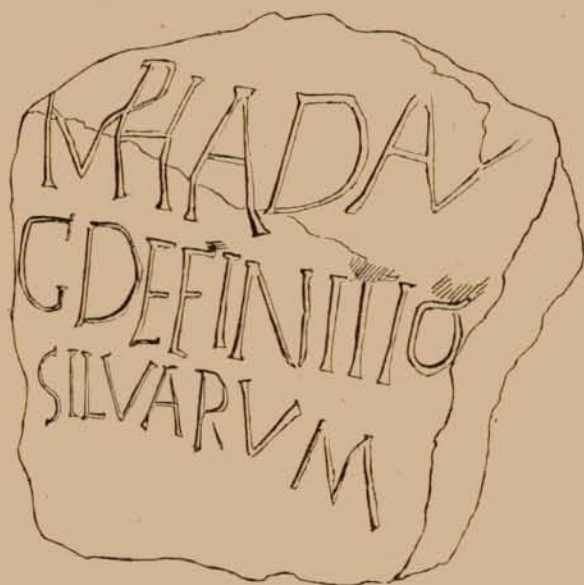
[ *Extrait du tome IV, pp. 209-232* ]

---

PP. L. JALABERT ET R. MOUTERDE

---

**NOUVELLES INSCRIPTIONS DE SYRIE**



1910



## NOUVELLES INSCRIPTIONS DE SYRIE

PAR LES PP. L. JALABERT ET R. MOUTERDE, S. J.

### 1. Les réserves forestières impériales dans le Liban.

Les inscriptions d'Hadrien, « semées dans toute la région du Haut-Liban, entre le Sannin (1) et le col des Cèdres, ainsi que dans la région moyenne de Toula, jusqu'à Semar-Gebeil (2), présentent un problème épigraphique des plus singuliers, resté inaperçu jusqu'à notre temps » (Renan, *Mission*, p. 258).

Une première tâche s'imposait : relever l'ensemble de ces inscriptions, répétées à satiété sur les rochers libanais. Renan s'en est chargé. Il en a retrouvé 80 exemplaires (3) ; l'existence d'une vingtaine d'autres lui a été attestée avec certitude, et, comme il le reconnaît, un bon nombre a dû lui échapper et un bien plus grand nombre a dû être détruit ou renversé sur la face inscrite (*Mission*, p. 260). Ce récolement toutefois n'aurait guère fait avancer le problème, s'il n'avait amené en même temps la découverte

(1) Il faut descendre encore plus au sud pour trouver la limite méridionale des inscriptions rupestres au nom d'Hadrien. Guys (*Relation d'un séjour de plusieurs années à Beyrouth et dans le Liban*, II, p. 19) avait signalé, à mi-chemin entre Merouj et Zahlé, un monogramme d'Hadrien. Cette inscription, que Renan n'avait pu retrouver (*Mission*, p. 278), a été récemment revue et publiée, ainsi que trois nouveaux textes plus complets, relevés au lieu dit Faouâr, sur le sentier direct qui relie le temple de 'Anfoûra du Matn avec Zahlé (*MFO*, III<sup>a</sup>, p. 549-551).

(2) Cf. Renan, *Mission*, pl. I : un semis de H indique la région des inscriptions.

(3) *Mission*, p. 260-278 et 858 ; *CIL*, III, 180, cf. p. 972.

de la *scriptio plena* de quelques-unes des sigles qui accompagnent le nom d'Hadrien.

Ce nom se trouve, en effet, tantôt isolé et tantôt combiné avec une triple série de formules additionnelles, que l'on n'a pas encore rencontrées groupées toutes trois dans la même inscription. C'est d'abord AGIVCP, dont plusieurs textes avaient heureusement gardé le développement : *arborum genera IV cetera privata*; viennent ensuite DFS et VIC (ou VIG)(1). Ces formules abrégées sont enfin, assez souvent, accompagnées de chiffres.

La solution du premier groupe de sigles autorisait à « considérer ces nombreuses inscriptions comme un règlement affiché, en quelque sorte, par l'ordre d'Hadrien dans cette région du Liban, autrefois couverte d'arbres, et par lequel on faisait la distinction des essences réservées à l'Etat et de celles qui étaient abandonnées aux coupes des particuliers » (p. 279). Renan alla même plus loin (p. 858); un heureux rapprochement entre les inscriptions du Liban et un texte de Végèce, V, 4 (2) lui permit d'affirmer que les essences réservées devaient être le cyprès, le pin, le mélèze et le sapin, que l'on regardait comme particulièrement propres aux constructions navales.

Cette première découverte aurait dû, semble-t-il, amener à chercher dans le même ordre d'idées la solution des autres sigles dont la *scriptio plena* se dérobaît aux explorateurs. Néanmoins on n'en fit rien, et les auteurs du *CIL* notaient à ce propos : « D· F· S· quæ elementa quid velint non magis nos scimus quam illarum partium monachi interpretari eas de deo forti sancto soliti » (*CIL*, III, 180).

Aujourd'hui, nous pouvons nous flatter d'en savoir un peu plus long, grâce à une nouvelle inscription, découverte entre Zahlé et Chouaïr, par conséquent dans la partie méridionale du district couvert par ces inscrip-

(1) Ce groupe de sigles qui n'est représenté que deux ou trois fois dans les graffites du Liban (*Mission*, p. 272-3), demeure mystérieux; on serait tenté de l'interpréter VI G(*enera*), le C(*etera*) P(*rivata*) serait omis, car la réserve aurait, sur ces points, compris les 6 essences qui composaient les bois. Pareille explication serait à la rigueur plausible; mais alors, pourquoi le premier mot A(*rborum*) serait-il lui aussi sous-entendu?

(2) Cf. Daremberg et Saglio, s. v. *Lignum et Materia*.

tions rupestres (1). Le texte est gravé sur un bloc de calcaire irrégulier, mesurant 1 mètre dans sa plus grande largeur, sur une hauteur d'environ 75 centimètres. La surface inscrite a été excisée et transportée dans le musée du Syrian Protestant College de Beyrouth. Nous devons à la courtoisie du D<sup>r</sup> H. S. Bliss de pouvoir publier aujourd'hui ce texte d'après une excellente photographie qu'il a eu l'obligeance de mettre à notre disposition. Facsimilé calqué sur la phot.



Fig. 1.

*Imp(eratoris) Had(riani) Aug(usti) definitio silvarum.* Les caractères ont approximativement 20, 15 et 10 cent. de hauteur, la hauteur décroissant de la première à la troisième ligne ; les 4 premières lettres sont ligaturées et de même les 2 dernières de la 1<sup>re</sup> ligne.

Nous avons donc désormais la clef des sigles DFS (2). L'hypothèse

(1) Il est à noter que cette indication correspond assez exactement à la région où ont été relevées les quelques nouvelles inscriptions dont il a été question plus haut (p. 209, note 1).

(2) Aux exemples réunis par Renan ajouter un des textes publiés dans les *MFO*,

que nous aurions, dans les multiples inscriptions rupestres du Liban, des « espèces de cartes de visite du César voyageur » (Renan, p. 280), hypothèse à laquelle Renan avait accordé une certaine probabilité, est donc définitivement écartée (1). On peut considérer comme démontré que non seulement « leur principal objet », — ce que Renan avait en somme bien vu, — mais leur unique objet est l'aménagement des forêts.

Le texte nouveau nous apprend donc qu'Hadrien fit exécuter, dans les forêts du Liban, des opérations, cadastrales ou autres, ayant pour but de distinguer ce qui était monopolisé au profit de l'Etat de ce qui restait l'objet de jouissance privée. Faut-il entendre cette *definitio silvarum* d'un bornage ou d'une position de repères destinés à circonscrire les futaies que l'Etat ou l'empereur se réservaient ? Dans ce cas, cette opération présenterait une analogie assez marquée avec la *determinatio* qui avait assez souvent pour but de rétablir la séparation des *loca publica* envahis d'avec les propriétés privées (2). *Definitio* (3), d'ailleurs, a un sens très voisin de celui qui convient à *determinatio* dans des régularisations de limites analogues.

Faut-il conclure à une simple distinction des *silva caduae* et des *silva pascuae* (4), soit dans un but fiscal, soit dans l'intérêt du boisement

III<sup>a</sup>, p. 551. Il est possible que DE tienne, dans deux inscriptions, la place de DF (Renan, p. 276, cf. 272) ; mieux vaut cependant admettre que *definitio* a été abrégé d'une façon constante suivant le procédé souvent appliqué aux mots composés. Nous lirons donc dans tous ces textes : *d(e)fnitio s(ilvarum)* ; on pourrait également comprendre : *d(e)fnitio f(icta) s(ilvarum)*, ou la même locution à l'ablatif, mais le témoignage du nouveau texte semble imposer un développement uniforme des sigles en question.

(1) W. Weber (*Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers ÿHadrianus*, p. 239, n. 865) ne l'a rappelée que pour l'écarter.

(2) Cf. Dessau, 5935 et suiv. ; Liebenam, *Staatverwaltung*, p. 13.

(3) Cf. Dessau, 5965 ; *CIL*, VI, 826 = 30837 ; voir Ruggiero, *Dizionario epigrafico*, s. v. *Definitio*.

(4) Sur les forêts et leur régime administratif et fiscal, cf. Daremberg et Saglio, s. v. *Silva*. Grâce à l'amabilité de MM. Pottier et Saglio, nous avons pu consulter cet article en épreuves et nous nous faisons un devoir de leur offrir ici l'expression de notre gratitude.

du Liban qu'il s'agissait, autrefois comme aujourd'hui, de préserver contre les ravages des troupeaux de chèvres ? L'explication ne serait point invraisemblable, mais une autre hypothèse se présente : les sigles DFS sont associées, au moins trois fois, avec l'autre formule abrégée AGIVCP. De là ne pourrait-on pas conclure que la réserve forestière concernait plutôt des essences que des portions de forêts, et que les coupes que l'État se réservait étaient déterminées, non par la présence de tels ou tels bouquets d'arbres à l'intérieur d'un périmètre délimité, mais qu'elles comprenaient tous les individus des essences monopolisées. Dans cet état de choses, les inscriptions rupestres n'auraient pas eu pour objet de marquer la lisière des bois domaniaux, mais seulement d'indiquer les pentes ou les wadis où la distinction des espèces arborifères devait être observée.

Ici, il faut faire entrer en ligne de compte une autre série de sigles dont le sens précis n'a pas encore pu être déterminé. Beaucoup des inscriptions en question, celles qui ne renferment que le monogramme impérial comme aussi celles qui y ajoutent les sigles DFS ou AGIVCP, sont accompagnées de nombres dont la place varie : tantôt le chiffre est entre le nom d'Hadrien et les sigles AGIVCP, et tantôt placé, soit après le nom d'Hadrien gravé tout seul, soit après AGIVCP, soit encore avant le nom de l'empereur ; d'autres fois, il apparaît en connexion immédiate avec DFS et le groupe se trouve soit précéder soit suivre la titulature impériale. Une autre particularité qu'il ne faut pas négliger est la valeur même des nombres : il y a la série faible (1, 2, 4, 5, 7, 8, 17) et la série forte (au dessus de 100 et jusqu'à plus de 800). Si la première série existait seule, il serait assez normal d'y voir des numéros d'ordre des inscriptions : elles formeraient une chaîne continue et enserreraient, comme les bornes d'un champ ou d'un territoire, les bois réservés (1) ; pour vérifier les limites, il suffisait de se porter à une des inscriptions, de repérer le numéro précédent et le suivant et de les unir d'une ligne idéale. A cette interprétation font d'abord obstacle le voisinage de numéros très divergents (XVII et I), les répétitions d'un même chiffre (I et IV) et surtout l'existence de la série forte, dans laquelle voisinent également des nombres fort écartés les

(1) Cf. *Finis Iarîth n VI et VII* (MFO, II, p. 303) dans les forêts d'Afqa.

uns des autres ( v. g. 235 et 184). On donnerait peut-être à ces difficultés une solution acceptable, en supposant que les numéros marquent, non pas l'ordre des « affiches-frontières », mais le nombre des troncs réservés dans les coupes et probablement marqués individuellement par la hachette des forestiers. Cette interprétation, pour hypothétique qu'elle soit, rendrait assez bien raison des singularités que nous avons observées : les nombres faibles correspondraient à des taillis, où l'on n'aurait trouvé à réserver que 3 ou 4 troncs de belle venue ; les chiffres forts, par contre, devaient se trouver à l'orée de hautes futaies, où les troncs retenus étaient beaucoup plus nombreux : chacun était par là invité à se souvenir qu'un vol de bois ne passerait pas inaperçu, les arbres étant comptés. Dans ce cas, on ne s'étonnerait pas de rencontrer, voisins sur des blocs, des chiffres très écartés les uns des autres : on s'expliquerait assez bien qu'une même clairière, séparant deux bois, ait porté l'indication de deux coupes à faire dans deux bouquets d'arbres voisins et cependant distincts. Cette manière de voir trouve, jusqu'à un certain point, sa confirmation dans la place que nous voyons occupée par ces chiffres, dans quelques-unes des inscriptions : quand ils se trouvent par exemple en relation immédiate avec les sigles DFS ou AGIVCP.

Quoi qu'il en soit de ce dernier essai d'interprétation, pour lequel on ne saurait revendiquer plus qu'un certain degré de probabilité, il demeure acquis que, sous Hadrien, les forêts du Liban furent soumises à une réglementation. Y eut-il simple régularisation ou répression d'empiétements des particuliers, ou bien expropriation ? c'est ce qu'on ne saurait préciser. A qui fut dévolu le bénéfice des coupes éventuelles, au *patrimonium* ou au fisc ? Sur ce point, on croit pouvoir se prononcer en faveur du fisc. Il est certain que la fortune privée des empereurs a compris des bois (1) ; nous avons également la preuve de l'existence de plantations d'arbres de rapport ( palmiers, baumiers ) dans le domaine impérial (2) ; mais la vrai-

(1) Il suffirait, pour le prouver, de signaler en Pannonie un *vet(eranus) ex p(rae)p(osito) si[l]varum dom[est]ricarum* (CIL, III, 4219). Cf. Daremberg et Saglio, s. v. *Patrimonium, Silva*.

(2) Pline, *H.N.*, XII, 111 et 123 ; Josèphe, *A. J.*, XVIII, 2,2 ; cf. Hirschfeld, *Grundbesitz der roem. Kaiser in den ersten drei Jahrhunderten* ( *Klio*, II, p. 305 ).

semblance demande que des bois qui paraissent avoir été uniquement composés d'essences utiles aux chantiers maritimes aient été attribués au fisc (1). Celui-ci devait avoir l'exploitation des forêts dont il avait le bénéfice. Le Liban devait donc être parcouru régulièrement par des gardes (*saltuarii, stationarii*), chargés de veiller à ce que les troncs marqués d'avance ne passent pas dans les charbonnières des particuliers (2), et par des inspecteurs des forêts commis à la surveillance de l'exploitation des coupes. Celles-ci devaient amener sur les sommets peu peuplés des escouades de bûcherons (*putatores*) et de convoyeurs. Il est étrange que, de tout ce mouvement d'employés et de travailleurs, il ne reste ni une inscription ni un graffiti, pas même une de ces dédicaces à Silvanus qui sont si fréquentes dans les pays de forêts (3). Qui sait si tout ce que nous imaginons n'a pas existé, puis péri ? Les forêts du Liban, « *tantos inter arduos opacum* », (Tacite, *Hist.*, V, 6), ne sont plus qu'un souvenir (4); il ne faut donc guère s'étonner que les traces de leur exploitation aient disparu, à la réserve des gigantesques graffiti d'Hadrien, dont une faible partie seulement semble avoir survécu.

## 2. La formation de la province de Syria Phœnice.

KÉRAK-NOÛH, près de Zahlé. — Milliaire romain engagé dans une construction moderne. Le P. S. Ronzevalle, qui le découvrit (automne de 1909), ne put qu'en prendre une copie partielle, correspondant au milieu

(1) Sur les forêts de l'État et les recettes qui en revenaient au fisc, cf. Marquardt, *Organisation financière*, p. 202, 278-9.

(2) Actuellement encore on voit fumer de partout, dans les bois de Transjordanie et sur les sommets non encore dénudés du Liban, les buttes des charbonniers. L'abus semble avoir été de tous les temps, et c'est bien une des causes du déboisement actuel des montagnes de Syrie.

(3) Cf. *Silvanus auf lateinischen Inschriften*, dans A. v. Domaszewski, *Abhandlungen zur roem. Religion*, 1909, p. 58-85.

(4) En particulier, il n'y a pas un arbre là où a été trouvée l'inscription publiée plus haut.



des lignes, qui seul était visible. Sur ses indications, M. T. Asfar se chargea, avec une obligeance à laquelle nous sommes heureux de rendre hommage, de faire dégager la pierre, de la nettoyer et d'en prendre un estampage. Malheureusement, l'opération, faite à une heure trop avancée de la journée, ne donna qu'un résultat médiocre : l'estampage défectueux laisse encore douteux certains caractères, en particulier dans des parties qui n'avaient pu être copiées. Il faudra donc se contenter d'une lecture provisoire ; l'importance du texte justifiera cet essai.

Hauteur de l'inscription, 75 cent.; des lettres, 5 cent., belle gravure. En réunissant les éléments fournis par la copie et l'estampage, on peut lire :

	CAESAR
	L SEPTIMIVS
	SEVERVS PER
	TINAX ·· AVG
5	PONTIF · MAX
	TRIB POT · IMP III
	COS · II · PP VIAS
	ET MILIA II
	NIDIVM · V
10	EG · VGPPP

Lig. 6. — La copie porte IMP IIII ; cette lecture est possible ; mais, sur l'estampage, je ne puis distinguer que III.

Lig. 8. — Les deux derniers caractères sont trop peu distincts pour qu'on puisse s'assurer qu'ils appartaient au mot précédent *miliaria* . . . ; il vaut mieux, surtout si l'on tient compte de la longueur moyenne des lignes, supposer ici une abréviation *milia(ria)* (1).

Lig. 9. — Le troisième caractère n'est pas entièrement visible sur l'estampage et ne figure pas dans la copie, qui ne porte que 2 lettres pour les lig. 9 et 10 ; cependant, à bien examiner les vestiges subsistants, il ne saurait y avoir de doute, la lecture d'un D s'impose. Au-dessous de la 10<sup>e</sup> ligne, un blanc assez étendu montre que l'inscription est complète : ce

(1) On notera la même formule *vias et miliaria* dans les inscriptions de Sidon au nom du même légat ( *CIL*, III, 205) et ailleurs encore en Syrie, v. g. *CIL*, III, 202.

détail a son importance. Si le milliaire portait une indication de distance, elle était sans doute gravée notablement au-dessous du protocole.

L'inscription du milliaire de Kérak doit donc être lue :

*Imp. Caesar L. Septimius Severus Pertinax Aug. pontif. max. trib. pot. imp. III (ou IIII) cos II p. p. vias et milia(ria) [per Q. Ve]nidiu[m] [R]u[fum] l[eg]. [a]ug. p[r]. p[r. ( restituit ? )].*

Le milliaire de Kérak vient ajouter un nouveau témoignage à ceux que l'on connaissait déjà des travaux de voirie exécutés en Syrie sous Septime Sévère : milliaires de Sidon (*CIL*, III, 205), voie de Palmyre à Hamah (*CIL*, III, 6723, 6725), milliaires d'Arimeh entre Alep et Héraopolis (*Annual of british School at Athens*, XIV, p. 184-186), milliaire près de Lattakieh (*CIL*, III, 211), pont du Chabinas (*CIL*, III, 6709 et suiv.).

D'après les recherches de Wirth (1), la 3<sup>e</sup> salutation impériale de Septime Sévère correspond à l'été 194, la 4<sup>e</sup> à novembre de la même année ; le second consulat appartient également à 194. Ainsi, quelle que soit la lecture certaine de l'inscription de Kérak, (2), nous sommes toujours ramenés à l'année 194. Avec cette date concordent : 1<sup>o</sup>) la présence du titre *p(ater) p(atriciæ)* ; 2<sup>o</sup>) l'absence de *Pius* et de tout autre surnom, dont on ne constate normalement la présence qu'à partir de 195.

L'intéressant est de rencontrer, à cette date, Q. Venidius Rufus exerçant les fonctions de légat impérial de la province.

Et d'abord, la lecture du nom de ce gouverneur paraît indiscutable ; cependant n'est-ce qu'après examen attentif qu'on s'est arrêté à cette lecture qui nous révèle un fait nouveau et digne de remarque.

La légation de Venidius Rufus en Syrie (3) nous est connue notamment par les milliaires de Sidon (*CIL*, III, 205) (4) et de la voie de

(1) Cf. Cagnat, *Cours d'Épigr.*, 3<sup>e</sup> éd., supplément, p. 481.

(2) Le doute n'est possible qu'entre III ou IIII, car le témoignage concordant de la copie et de l'estampage (très net sur ce point) donne au chiffre au moins trois barres parallèles et exclut formellement soit un V soit un X initial.

(3) Cf. *Prosopographia*, III, p. 395 ; Liebenam, *Forschungen*, p. 131.

(4) M. Brunnow (*Provincia Arabia*, III, p. 251) place un de ces milliaires à Beyrouth ; il a été trompé par Waddington, n<sup>o</sup> 1844, qui porte une indication de provenance erronée, cf. Renan, *Mission*, p. 378 note 2.

Palmyre à Hamah (*ibid.*, 6723 et 6725). Ces diverses inscriptions datent toutes de l'année 198. En les rapprochant de la nouvelle inscription que nous publions, nous pouvons déjà remarquer que la légation de Venidius Rufus a couvert pour le moins une période de 5 ans (194-198). Cette remarque entraîne une autre ; sur l'inscription de Kérak et sur celles de la route de Palmyre, le titre de Venidius Rufus est *leg. aug. pr. pr.*, tandis que, sur les milliaires de Sidon, il porte la désignation de *leg. augg. pr. pr. praeses provinciae Syriae Phoenic(es)*.

On sait que, sous Septime Sévère, approximativement vers 195, les limites territoriales de la Syrie furent remaniées, et que la province elle-même fut sectionnée en deux ressorts administratifs, la Syria Coele et la Syria Phoenice (1).

De la présence du protocole *leg. augg. pr. pr. praeses provinciae Syriae Phoenic(es)*, sur les milliaires de Sidon, (198), première mention datée de l'existence de la Syria Phoenice, M. Brünnow a cru pouvoir inférer que l'érection de la nouvelle province n'avait pas précédé de beaucoup cette date. « Aus dem Inhalt der Inschriften geht hervor, dass die Einrichtung der Provinz erst kurz vorher geschehen war, da die Aufstellung der Meilensteine eine der ersten Handlungen des neuen Legaten sein musste ; zudem erscheinen erst von dieser Zeit an Legati der Provinz Syria Coele. So heisst L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus : *leg. augg. pr. pr. provinciae Syriae Coelæ*, *CIL*, VI, 1450, um d. J. 200. » *Provincia Arabia*, III, p. 251. Cependant, M. B. s'en tient, pour la division de la province, à la date « um das Jahr 195 » ( p. 250, cf. p. 282).

Si la date acceptée par M. B. n'est plus rigoureusement exacte, maintenant que le milliaire de Kérak a reporté au moins 4 ans plus haut (194) le début de la légation de Venidius Rufus, la phrase du savant auteur de la *Provincia Arabia* citée plus haut demeure cependant bien proche de la vérité. Voici, en effet, comment les faits se présentent à nous aujourd'hui :

(1) Voir Marquardt et Mommsen, *Manuel*, t. IX (trad. fr.), p. 374-6 ; Kuhn, *Die staedt. u. bürg. Verfassung d. roem. Reichs*, II, p. 193-5 ; Liebenam, *Forschungen*, p. 360, Brünnow, *Provincia Arabia*, III, p. 250-251 ; Daremberg et Saglio, s. v. *Provincia* [ Chapot ] ; Perdrizet, *Rev. archéol.*, 1899, t. II, p. 40.

1°) en 194, Q. Venidius Rufus porte le titre de *leg. augg. pr. pr.* ; il n'y a pas de doute que ce ne soit en qualité de gouverneur de Syrie ; 2°) en 198, à Sidon, le même personnage est qualifié de *leg. augg. pr. pr. praeses provinciae Syriae Phoenic(es)*.

Il est donc obvie de conclure qu'entre ces deux dates a eu lieu le dédoublement de la Syrie. Mais là se présente une difficulté ou un nouvel élément de précision que M. B. ne signale pas. Les deux milliaires de la voie de Palmyre où figure le nom de Venidius Rufus (*CIL*, III, 6723 et 6725) sont précisément datés, par le protocole de Septime Sévère, de la même année 198, et, sur les deux pierres, le légat est dit : *leg. augg. pr. pr.*, sans plus. Comme nous savons par le témoignage d'Ulpien (*Digeste*, 50, 15, 1, cité par M. B., p. 251) que Palmyre, comme Tyr, Béryte, Héliopolis, Emèse, faisait partie de la Syria Phœnice, on ne peut guère supposer que, si, au moment précis où furent gravés les milliaires de la voie de Palmyre, la division de la Syrie et l'érection en province indépendante de la Syria Phœnice avaient eu lieu, on ait négligé de noter dans la titulature du légat ce détail caractéristique, dont la nouveauté accentuait encore l'importance. On est donc amené naturellement à conjecturer que les deux séries de textes — ceux de Palmyre, d'une part, et ceux de Sidon, de l'autre — sont séparées par un intervalle de quelques mois que la titulature impériale ne permet pas de déterminer avec précision, et que c'est précisément dans cet intervalle que se plaça le dédoublement de la Syrie.

Bien qu'hypothétique, cette solution mérite d'entrer en ligne de compte et nous ne croyons pas dépasser les limites des vraisemblances en datant de 198 ce changement important survenu dans l'histoire administrative de la Syrie. Grâce au nouveau document, nous rejoignons donc, pour la confirmer et la préciser la conclusion de M. Chapot, d'accord, sur ce point, avec Kuhn (II, p. 194).

Un autre fait, qui d'ailleurs s'impose en toute hypothèse, est le suivant : en 194, Venidius Rufus gouvernait la Syrie, évidemment à titre de légat consulaire. La division de la province une fois effectuée, — que ce soit en 198 ou plus tôt, si l'on veut, — ses fonctions furent prorogées et il prit le gouvernement de la province de Syria Phœnice, avec le

titre de *leg. augg. pr. pr. praeses*, et présida ainsi à la transformation administrative de la Syrie.

C'est pour la première fois que nous voyons apparaître en Syrie, dans la titulature des gouverneurs, cette désignation de *praeses*, qui, quelques années plus tard, sera en usage dans la province d'Arabie (Brünnow, p. 281-282). Faut-il en conclure que, comme l'Arabie, la Syria Phœnice n'ait eu que le rang de province prétorienne ? Ce détail de protocole, pris isolément, pourrait bien n'être pas aussi significatif qu'on le voudrait. De plus, le fait est là, un fait dont on ne saurait rendre compte dans cette hypothèse : le premier gouverneur de la Syria Phœnice, ancien gouverneur de Syrie, fut un consulaire. Y eut-il, lors de la formation de la nouvelle province, un ensemble de circonstances qui nécessita le maintien de ce haut fonctionnaire dans un gouvernement de second ordre ? La chose est possible, mais rien ne nous contraint de l'admettre. Il semblerait donc qu'au même titre que la Syriae Cœle, la Syria Phœnice aurait été une province consulaire. La preuve serait facile à faire, si nous connaissions le «cursus honorum» de quelqu'un des successeurs de Venidius Rufus. Mais nous connaissons mal les quelques personnages qui figurent sur les listes incomplètes et incertaines de la prosopographie des provinces de Syrie, à la fin du II<sup>e</sup> et au début du III<sup>e</sup> siècle.

Sur Marius Secundus, nous sommes réduits à une unique mention d'ordre littéraire (Liebenam, p. 388 ; *Prosopographia*, II, p. 348) ; son prédécesseur, D. Pius Cassius (213 J.-C.), n'est connu que par une inscription (*CIL*, III, 202) ; de Fabius Agrippinus (Dion Cassius, 79,3, 4-5) on ne peut même dire laquelle des deux provinces il gouverna.

L'étude de l'inscription de Kérak nous a amenés à examiner à nouveau le tableau des légats de Syrie dressé par M. Brünnow (p. 300, cf. 321). A l'année 194, correspondrait la légation en Syrie de L. Alfenus Senecio (*Prosopographia*, I, p. 48 ; Liebenam, p. 108). Cette indication, suivant les conventions typographiques, n'est pas donnée comme certaine. Elle se trouve même erronée. Indépendamment du fait que nous devons maintenant faire remonter au moins à 194 le début de la légation de Venidius Rufus, les inscriptions qui mentionnent en Syrie le gouverne-

ment d'Alfenus Senecio (*CIL*, III, 6709 = Dessau, 5899 ; *CIL*, III, 6710) ne sauraient en aucune façon nous reporter aussi haut. M. Dessau les date, et avec raison, croyons-nous, de 204 (Dessau, 5899, cf. 7204). Sans préciser autant, les auteurs de la *Prosopographia* situent entre 198 et 208 les légations de Senecio en Bretagne et en Syrie. On peut donc admettre que, sur ce point, M. Brünnow a été induit en erreur par Liebenam. Ainsi, Alfenus Senecio prendrait rang, non pas avant, mais après Venidius Rufus.

Cette solution, toutefois, se heurte à une grave difficulté qui nous oblige à laisser la question en suspens. Si l'administration de Senecio est postérieure à la scission de la Syrie en deux provinces, comment son titre peut-il se présenter réduit à cette simple désignation : *leg. augg. pr. pr.*, alors qu'on attendrait mention expresse de la Syria Coele ?

La légation de P. Cornelius Anullinus (Liebenam, p. 298 ; *Prosopographia*, I, p. 439 ; Brünnow, p. 321) ne présente pas moins de difficulté. Située en 197 ou 198 (Liebenam et Brünnow), elle intervient en pleine activité de Venidius Rufus. Pour résoudre ce problème, on peut faire appel à une double hypothèse : il faudra ou bien supposer une solution de continuité entre les deux légations de Venidius Rufus (Syrie : 194 — ? et Syria Phœnice : 198 — ?), ou bien se demander si, en 198, Anullinus n'aurait pas été le premier légat de Syria Coele. Cette seconde hypothèse, la plus séduisante, demanderait à être appuyée d'un témoignage épigraphique ; or, il se trouve que l'inscription d'Illyberis qui nous donne le cursus d'Anullinus est fruste juste à l'endroit où devait se présenter la mention de la légation syrienne d'Anullinus (*CIL*, II, 2973 et 5506). A peser les probabilités, — puisque nous sommes réduits à cela, — on doit avouer que l'hypothèse d'une légation antérieure à 198 est celle qui se présente avec le plus de chance d'être exacte. Il semble en effet normal qu'Anullinus ait été revêtu de ces fonctions à la suite de l'expédition parthique de 195 à laquelle il prit une part active (Dio Cassius, 75, 3).

Ces quelques remarques font voir combien il règne encore d'incertitudes dans les listes de la prosopographie de Syrie. Nous ne voulons pas pousser plus loin cette enquête, mais nous nous réservons de revenir plus tard avec plus de détail sur ce problème irritant.

## 3. Nouvelle borne de la Tétrarchie.

BAŞİR.— Il a été question plus d'une fois dans les *Mélanges* (1) de bornes datant de la Tétrarchie qui témoignent d'opérations cadastrales, exécutées, à cette époque, dans diverses parties de la Syrie : on en trouve dans la Damascène, le Haurân, en Galilée. Un nouveau fragment, découvert par le P. Ronzevalle à Başır, près d'Es-Şanamein, vient s'ajouter à la série de textes déjà publiés. Malheureusement, il ne nous apprend rien de plus que les précédents, car seul le protocole des empereurs et des césars se lit sur la portion de l'inscription retrouvée (cop., est.).

ΔΙΟΚΛΗΤΙΑΝ ██████████  
 ██████████ ΛΔΞΙΜΙΑΙ ██████████  
 ██████████ ΔΙΚΩΝCT ██████████  
 ██████████ ΔΙΜΑ ██████████  
 5 ΚΑΙ CΑΡΕ ██████████  
 ΔΙΟΠΙ ██████████  
 ΘΟΝ ██████████  
 ██████████ ██████████

La ligne 8 semble commencer par un Ε ; légère lacune à g. (lig. 1-4), beaucoup plus considérable à d. ; comme dans d'autres exemplaires, la lig. 5 devait offrir un blanc après l'énumération des empereurs et des césars.

Διοκλητιαν[ός και Μ]αξιμια[νός σεββ. κ]αί Κωνστ[άντιος κ]αί Μα[ξιμιανός]  
 καίσαρες διορίζοντα λίθον.....

Libellé semblable à celui des inscriptions de Namr (*IGRRP*, III, 1252), 'Aqrabâ (*ibid.*, 1112), Djermâna et Gisir el-Ghajar (*MFO*, *loc. cit.*), à la réserve de l'inversion de la formule λίθον διορίζοντα et de quelques menus détails dans la rédaction du protocole impérial. Il se pourrait encore que la présente inscription soit également fruste par le haut, et qu'il y faille restituer soit δεσπόται ἡμῶν ('Aqrabâ), soit αὐτοκράτορες (Namr) ; cependant les deux autres textes commencent avec le nom de Dioclétien.

(1) *MFO*, I, p. 150 n° 19; III<sup>1</sup>, p. 317-322.

Nous prenons occasion de la publication de ce texte, pour reproduire ici quelques lignes d'une obligeante communication de M. Littmann. A la réception du mémoire du P. Jalabert sur *Ælius Statutus* (*MFO*, III<sup>1</sup>, p. 313-322), il lui soumettait (28 nov. 1908) une nouvelle tentative de restitution du texte si mutilé de Djermâna qui mérite d'être retenue :

lig. 7 ΑΓ[ΡΟΥ] C [ΔΗΜ]Ο[Ε]||ΟΥ]ΔΑΡΩΝ  
 [Ε]Κ[ΤΩΝΤ](Α)[Μ]ΙΑΚΩ[N]CΗΟΒΕΝΑC  
 C[ΤΗ]ΡΙΧΘΗ[N]Ε ΕΚ ΑΙ  
 Α[Ε]ΥCΑΝ

« In Δαρῶν würde ich mit Clermont-Ganneau Darêya sehen. Auf τερμακῶν (das übrigens auch τερμακῶν sein könnte, da A und O wechseln) bin ich durch folgende Inschrift gekommen, die ich in Sameh fand : ΕΝΓΕΟΙ ΤΑΜΙΑΚΩΝ ΕΞ ΑΥΡΗΑΙΑΝΟΥ. Doch ist mir CΗΟΒΕΝΑC noch ziemlich unklar ».

#### 4. Dédicace à Junon.

ἸΔΙΤΑ. — Fragment d'inscription latine, copiée en 1908 par les PP. Ronzevalle et Dillenseger ; un estampage, pris dans de mauvaises conditions, à cause du vent et de l'état de la pierre, ne peut être de grand secours, du moins permet-il de contrôler les copies et de tenir pour certaine, à la réserve d'un caractère ou deux, la lecture proposée.

La pierre, réemployée dans une construction moderne, dans le jambage d'une porte, mesure 0<sup>m</sup>,55 de haut. sur 0<sup>m</sup>,38 de larg. ; la partie supérieure de la pierre a été martelée et l'inscription commence à 11 cent. du sommet, couvrant une hauteur de 18 cent. ; lettres irrégulières et mal gravées, mesurant de 0<sup>m</sup>,03 à 0<sup>m</sup>,05.

L'inscription est incomplète, fruste par le haut et par le bas ; au-dessous de la ligne 3, le P. Dillenseger note qu'il a distingué encore quelques caractères, un V (lig. 4) et IIII (lig. 5) ; il semble que rien ne manque ni à droite ni à gauche. Facsimilé d'après l'estampage.



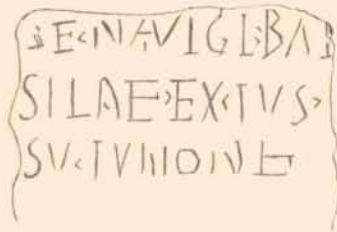


Fig. 2.

Lig. 1. — Le premier caractère est indistinct sur l'estampage ; le 4<sup>e</sup> est, semble-t-il, une ligature d'A et V ; le 6<sup>e</sup> peut être considéré soit comme un C soit comme un G et rappelle, quoique un peu moins accentuée, la forme graphique déjà relevée sur une inscription de la région (1) ; le dernier caractère peut être un I ou un L, cette dernière lecture plus probable : on pourrait encore songer à un R endommagé.

Lig. 3. — La dernière lettre paraît être un L, bien qu'une barre parasite fasse croire à un E décapité.

Il semble que l'inscription puisse être lue et complétée de la façon suivante :

[*Pro salute... x...*] *e navic(ulario), L. Balsilae ex iussu Junon(i)* ou *Junon(is) l. [m. v. s.]*.

Quelques notes suffiront à mettre en relief l'intérêt de ce texte et feront regretter encore plus vivement qu'il se présente dans un état aussi lamentable.

Le début de l'inscription devait contenir, non pas le nom du dédicant, — nous croyons retrouver celui-ci dans le nom propre lisible aux lig. 1 et 2, — ni celui de la divinité ; mais plutôt le nom d'un ou de plusieurs particuliers recommandés par le dédicant à la protection de Junon (si c'est bien à elle que s'adressait la prière). Ce nom semble avoir totalement disparu, à moins qu'on ne puisse reconnaître les restes d'un L tout au début de la première ligne. Si cette hypothèse était fondée, la personne pour laquelle on priait aurait eu vraisemblablement le même nom que le dédicant et on restituerait : [*Balsi*] *le navic(ulari)*. Nous préférierions toutefois ne pas admettre, sans preuve plus décisive, que le lapicide ait, à une

(1) *CIL*, III, 14384<sup>a</sup>.

ligne d'intervalle, orthographié de deux façons différentes la finale du même nom ; cependant les deux graphies demeurent également recevables.

Dans l'une ou l'autre hypothèse, il demeure certain que le personnage, objet de la supplique à la divinité, était soit un naviculaire (1) soit un ex-naviculaire (2). Nous aurions donc affaire à un membre actif de quelque collège de naviculaires (3) ou à un retraité. Sur cette simple indication, on ne saurait décider si l'homme en question se rattachait en quelque façon à un des grands collèges de transports maritimes qui nous sont connus par les inscriptions et dont les relations avec l'Orient sont bien attestées. Vouloir l'incorporer aux naviculaires d'Arles qui avaient peut-être (?), à Béryte, un port d'attache (4), serait très tentant, mais par trop hypothétique. On serait également peu fondé à en faire un membre de la corporation des *navicularii Orientis* (5) : cette institution ne remonte pas au-delà de Constantin, et on ne saurait faire descendre aussi bas l'inscription de Gdita avec le seul appui de la paléographie. A tout prendre, il semble donc préférable de voir ici un membre de collège local. Nous en connaissons un de ce genre à Arados, sous Auguste : *πρόβουλος τῶν ναυαρχησάντων* (6), et il n'est pas improbable que d'autres ports syriens en aient été également pourvus. Vraisemblablement notre naviculaire aurait appartenu à un collège de Béryte ; mais sur l'existence de pareils collèges dans ce port, nous sommes réduits aux vraisemblances.

Le nom du dédicant semble devoir se lire *Balsilae*. Bien que ce n. pr. soit rare, on en trouve au moins un exemple: *L. Sempronius Balsille* (CIL,

(1) S'il était démontré que la dernière lettre du mot soit un *G*, et non pas un *C*, on songerait aussitôt à lire *navig(ator)* au lieu de *navic(ularius)*, cf. Dessau, 3004.

(2) Cf. v. g. *ex t(ransvectuario) et nav(iculario)*, CIL, VIII, 969.

(3) Sur les collèges de naviculaires, voir Waltzing, *Etude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, t. II, passim et IV, p. 100-109 (liste de ces collèges) ; Daremberg et Saglio, s. v. *Navicularius*.

(4) CIL, III, 14165<sup>a</sup> ; Waltzing, IV, p. 616 suiv. ; *Rev. archéol.* 1905<sup>1</sup>, p. 262 suiv.

(5) Waltzing, II, p. 40, 325, 327.

(6) CIG, 4536<sup>h</sup> ; cf. Waltzing, II, p. 40-41.

VIII, 4687) ; cf., sur une amphore, le nom *Balsille*. . . qui peut être également complet (*CIL*, XV, 2731). Il est vrai que, dans notre inscription, nous avons *Balsilae* et non *Balsille* ; mais l'objection n'est pas décisive : le redoublement est souvent omis, et, dans les textes peu soignés, *e* et *ae* alternent facilement. *Balsilae* ne serait-il pas un nom théophore ? Il paraît difficile de donner à cette question une réponse certaine ; car on ne voit pas le thème verbal qui entrerait en combinaison avec le nom divin. Ce qui est sûr, c'est que l'estampage interdit de songer à *Balsillec* (1) : la lecture de la finale *ae* est indubitable et l'inscription ne présente ici aucune lacune. Peut-être y a-t-il cependant une parenté entre ces deux noms propres qui paraissent être tous deux d'origine africaine.

A quelle divinité s'adressait la dédicace ? On a le choix entre deux hypothèses, suivant qu'on complète *Iunon(i)* ou *Iunon(is)*. Dans le premier cas, c'est évidemment à cette déesse, bien qu'elle soit nommée à une place où il est plutôt rare de rencontrer le nom divin, que s'adressait la supplique. Au cas où on adopterait le supplément *Iunon(is)*, qui serait bien en situation après *ex iussu*, l'hypothèse d'une offrande à Junon demeurerait encore la plus naturelle, bien qu'il y ait des exemples de dédicaces faites à un dieu, sur l'ordre d'une autre divinité (2). C'est donc à Junon que « sur ordre » — on ne nous dit pas s'il s'agit d'un ordre divin ou d'un mandat humain — *Balsilae* a fait une offrande votive. Il n'est pas indifférent de noter que cette nouvelle inscription, venant s'ajouter à celle que Renan a découverte au même lieu (3), donne à croire que la déesse avait à Gdita un temple. C'est probablement du même temple que provient la dédicace en l'honneur d'Antonin, publiée il y a quelques années (4). Qu'il s'agisse de la Junon romaine ou — plus probablement — d'une divinité orientale travestie, nous n'avons pas à entrer ici dans l'examen de cette question qui n'est pas à proprement parler épi-

(1) *Thesaurus linguae latinae*, s. v. ; Clermont-Ganneau, *Rec. d'Archéol. orient.*, I, p. 165-7 ; Lidzbarski, *Handbuch*, p. 241.

(2) V. g. à Deir el-Qal'a : Κυρία Γενναίω Βαλμαριδίδι τῆς καὶ Μητρίν κατὰ κέλευσιν θεοῦ Ἀρεμβήνοῦ... (*Rec. d'Archéol. orient.*, I, p. 94-6) ; *Matri Matutae... ex responso deae Junonis* (*CIL*, III, 6680).

(3) *Mission*, p. 358 ; *CIL*, III, 134, cf. p. 970.

(4) *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1903, p. 192.

graphique ; il suffira à notre but de signaler que, par cette double attestation lapidaire, il est dorénavant bien établi qu'il existait à Gdîta un sanctuaire où l'on vénérât une Junon peut-être identique à la *Juno* et à la *Juno Regina* adorée à Deir el-Qal'a (1).

### 5. Inscription grecque du temple de Ḥoṣn Nîḥa

Ḥoṣn Nîḥa. — Fragment supérieur d'un cippe ou d'un autel, trouvé, en 1908, par le P. Dillenseger devant le temple de Ḥoṣn Nîḥa. Du cippe ou de l'autel, il ne reste que le bandeau de tête écorné à droite et une amorce du dé d'assez faible dimension. Le dé semble avoir porté des bas-reliefs sur deux faces adjacentes ; car, d'un côté, on croit distinguer trois têtes martelées ; sur une autre face, il subsiste la partie supérieure d'une tête de femme voilée, brisée à la hauteur de la bouche. Des deux autres faces, l'une est toute nue, la dernière porte une inscription grecque, gravée non sur le dé, mais sur le bandeau supérieur au-dessous d'une moulure en cavet. Les caractères sont très menus (0<sup>m</sup>,015 et 0<sup>m</sup>,02) et d'une lecture difficile (copie, estampage).

ΜΙCΘΥΙΟC ΓΙEΙΑ ΚΑΙ ΑΔΕΛΦΟΙ  
CΩΦΡΩΝΙ ΟΙΚΟΚΟΜΩΚΕΑ  
ΟΤΑΡΙΩΝ Η ΡΓΑC

Lig. 1. — Les deux noms propres ne sont pas sûrs ; comme deux copies du texte les donnent de façon concordante et que l'estampage ne fournit pas de lecture différente certaine, nous serons obligés de nous en tenir à la lecture matérielle. A la fin de la ligne, amorce d'un A.

Lig. 3. — Après le C final, on croit apercevoir le commencement d'un caractère lunaire, vraisemblablement un E. Les lacunes à la fin des lignes sont très courtes.

Μῆς (= Μῆς ?) ὁ υἱὸς Γιεια (ou Πιεια) καὶ ἀδελφοὶ [αὐτοῦ]  
Σώφρωνι οἰκονόμῳ κὲ Α ou Δ....  
Ἄσταριων ἡργάσ[ετο].

(1) *CIL*, III, 159, 6674, 6675, 12096, 14391 ; *Rev. archéol.*, 1903<sup>2</sup>, p. 29 suiv. ; *MFO*, I, p. 184 n° 50, 185 n° 53.

On pourrait également voir dans Μίς une variante orthographique de Μίος, cf. *CIG*, 4264; Dussaud, *Voyage au Safá*, p. 173 n° 37.

Si la lecture du premier nom propre est exacte, le nom décèle de prime abord la condition servile du principal dédicant; son père Γειυς (?) ou Πειυς (?) était évidemment de même condition.

La lacune étant très courte, on doit voir dans Σώφρων non une épithète, mais le nom même du personnage honoré par cette famille d'esclaves. Σώφρων était donc οἰκονόμος; il avait également un autre emploi ou un autre titre qu'il est impossible de restituer avec probabilité. Si l'on tient compte du nom du personnage, qui permet de reconnaître en lui soit un indigène de nom hellénisé, soit un esclave ou un affranchi, et qui, en tout cas, exclut l'hypothèse d'un citoyen romain, nous sommes amenés à voir dans cet οἰκονόμος syrien non un fonctionnaire, mais un employé subalterne au service d'une administration, d'une collectivité ou d'un particulier (1). Une hypothèse qui se présente d'elle-même à l'esprit et qui serait bien tentante, est suggérée par le fait que cette dédicace provient du voisinage immédiat de l'édicule érigé *ex usu et reditu obligatorum dei Mifseni* (2). Cette coïncidence est-elle toute fortuite ou bien ne peut-on pas se demander si Σώφρων n'aurait pas été attaché précisément à l'administration des propriétés du dieu *Mifsenus*? Hâtons-nous de dire que nous ne donnons pas grande importance à ce rapprochement purement matériel, car si Σώφρων eût été administrateur des terrains appartenant au dieu, on s'expliquerait difficilement que son nom se trouvât absent de la dédicace citée plus haut.

La dernière ligne renferme la signature de l'ouvrier: 'Οταρίων ἡργάσ[ετο]. Le nom propre est connu (3) et la formule s'est déjà rencontrée

(1) Sur les οἰκονόμοι, cf. Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten*, p. 367 suiv.; Pauly-Wissowa et Daremberg et Saglio, s. v. *Dispensator*; Landvogt, *Epigraphische Untersuchungen über den οἰκονόμος*, 1908. M. Landvogt (p. 50) ne trouve aucun οἰκονόμος à citer en Syrie, en dehors des administrateurs ecclésiastiques. On pourrait lui objecter Waddington, 2413 m, et y ajouter le présent texte.

(2) *CIL*, III, 14384<sup>2</sup>; cf. *Rec. d'Archéol. orient.*, V, p. 79-84.

(3) A. Deir el-Qal'a, on trouve un *Hotarto* (*Hotarionis*), *CIL*, III, 6672.

avec la même incorrection ou la même permutation de sifflantes : ἡργάσσετο = ἡργάζετο (1).

### 6. Inscriptions funéraires de provenances diverses.

ANTIOCHE. — Petite stèle en forme de naïsque (h. environ 0,30) ; fronton orné d'une rosace, dans le champ, la défunte à demi étendue sur un lit et appuyée sur le coude gauche ; devant le lit, petite table à un seul pied supportant le déjeuner (Musée de l'Université S<sup>t</sup> Joseph).

Au-dessous, l'inscription (phot., est.) :

ΕΥΨΥΧΙΤΕΡΤΙΑ

— Autre stèle de même dimension, pas de fronton. A gauche, un siège à haut dossier, sur lequel le défunt est assis à dr., mais le buste et le visage tournés de face, le bras g. replié et la main posée sur la poitrine sur les plis du vêtement. Le vêtement, dont les plis soigneusement drapés descendent jusque sur les pieds, le visage imberbe, la chevelure séparée sur le sommet de la tête par une raie, serrée autour des tempes par une bandelette et bouffant sur les oreilles : tous ces détails sembleraient plutôt convenir à une femme qu'à un homme. A dr., dans le champ, tabouret avec repas servi (Musée de l'Université S<sup>t</sup> Joseph).

Au-dessous du bas-relief, l'inscription (phot., est.) :

ΗΛΙΑC ΑΛΥΠΕ

Ε[Υ]ΨΥΧΕΙ

— Autre stèle funéraire à naïsque (h. 20 à 30 cent.), colonnes ioniques grossières, fronton avec acrotères et rosace centrale. Personnage barbu, drapé dans sa toge, nu-pieds, un rouleau détérioré dans la main droite. Provenance exacte inconnue ; bien qu'apportée de Damas à Beyrouth, semble avoir la même origine que les deux précédentes (chez M. J. Lian Sarkis).

(1) *Bull. de corr. hell.*, 1902, p. 163 : Πρόκιος ἡργάσσετο (Antioche). E. Loewy, *In-schriften griechischer Bildhauer* ne signale que 3 exemples de l'emploi d'ἐργάζομαι dans les signatures de constructeurs ou d'artistes (n<sup>os</sup> 47, 51, 359 : ἡργάσσετο).

Inscription (cop.) :

ΚΑΚΙΑΝΕ ΑΛΥΠΕ

ΧΑΙΡΑΙ

Κα(σ)σιανὲ ἄλυπε, χαῖρε.

DAMAS. — Stèle de basalte (0<sup>m</sup>,77 × 0<sup>m</sup>,67), exhumée au N. de Damas, près du Barada, du côté de Sâlhiyeh, probablement dans l'antique nécropole romano-byzantine. Cartouche en relief, encadré de jolies moulures, terminé à dr. et à g. en queue d'aronde avec rosace. L'inscription remplit le cartouche : 7 lignes soigneusement réglées ; elle comprend de plus une ligne au-dessus et une autre au-dessous du cartouche, en caractères plus grands : ces deux lignes sont elles aussi encadrées dans des traits incisés assez profondément.

Nous possédons une copie de ce texte, prise peu de temps après sa découverte, en février 1909, par M. N. Giron, alors élève-interprète au consulat de France à Damas ; le P. Ronzevalle nous en a également envoyé deux photographies.

Bien que le texte ait déjà été publié (1), il n'est pas inutile d'y revenir, afin de compléter la lecture et l'interprétation qui en ont été données.

ΕΥ ΠΕΣ ΕΝΘΑΔΕΚΕΙΜΕ

ΕΤΕΨΝΤΡ

ΙΣΕΙΚΟCΙ

ΓΑΥΤΟC

Π Ο Λ Λ Α

ΑΙΤΟΥΡΓΗ

ΣΑΣΚΕΙΜ

Ε Υ Π Ο

Χ Θ Ο Ν Ι Ο C

Lig. 1. — La partie supérieure du Π et de l'Ε voisin ont disparu, mais la restitution n'est pas douteuse ; les deux dernières lettres ligaturées.

(1) *Pal. Explor. Fund, Q. St.*, 1910, p. 41-42. Le croquis de M. Hanauer (p. 41) donne l'aspect exact du monument ; mais, sans parler des fautes de lecture, l'auteur a eu le tort de réunir en une seule les lignes 8 et 9.

Εὐ[πε]ς (= εὐπαις) ἐνθάδε κείμε, ἐτέων τρις εἴκοσι, Γαῦτος,  
πολλὰ λειτουργήσας, κείμε ὑποχθόνιος.

M. J. E. Hanauer, assisté du Rev. H. S. Cronin, a bien reconnu le caractère métrique de cette petite épigramme ; mais la lecture du premier mot du distique lui a échappé.

Le nom propre étant connu (1), il n'y a qu'à s'occuper d'un mot dont le sens demeure incertain. Si nous supposons que le lapicide a écrit *λειτουργήσας* pour *λειτουργήσας*, soit dans l'intérêt du mètre soit habitude de métier, le défunt se féliciterait d'avoir rempli de nombreuses « liturgies » (2), ce qui reviendrait à dire *πολλὰ φιλοτιμησάμενος*.

Si, au contraire, on n'admet qu'une faute d'orthographe laissant le mètre correct, on lira *λιθουργήσας* (3) au lieu de *λειτουργήσας*. *Γαῦτος*, dans cette hypothèse, n'eût été qu'un *λιθουργός* (4), et donc, soit un « tailleur de pierres » suivant la signification première du mot, soit un « statuaire » ou « sculpteur », s'il était prouvé que le mot ait subi, en Syrie, l'évolution de sens que l'on constate ailleurs (5). Si cette conjecture était fondée, on comprendrait encore mieux le soin matériel apporté à l'exécution de la stèle funéraire du vieux sculpteur dont le ciseau en avait taillé et gravé tant d'autres.

HARABNEFSI, halte entre Tell-Bissé et Kafarbouhoum, sur la ligne de Homs à Hama. — Petit autel en calcaire, de section rectangulaire, haut. 0<sup>m</sup>,53 ; au sommet, sur le plat horizontal, petite cavité de 0<sup>m</sup>,05 de profondeur, destinée probablement à soutenir un bassin à libations. Sur le bandeau supérieur, un nom propre qui se continue sur la face droite du cippe. Sur le dé, couronne en relief, travail grossier ; au-dessous, fin de l'inscription. Copie et phot. du P. Ronzevalle.

(1) Cf. Waddington, 2019, 2079, 2127 etc. ; Dussau, *Voyage au Saida*, n<sup>o</sup> 2, 103.

(2) Je ne crois pas que l'on puisse faire entrer ici en ligne de compte *λειτουργός* = « sapeur », cf. Polybe, III, 93, 5 et *Rev. de Philologie*, 1908, p. 219.

(3) *Exode*, XXXV, 33.

(4) Cf. Loewy, *Inschriften griechischer Bildhauer*, n<sup>o</sup> 392, 553 a (= Dittenberger, *Syll.*<sup>2</sup>, 841) ; *IGRR*, III, 1408.

(5) Daremberg et Saglio, s. v. *Lapidartus*, p. 926.



ΒΕΕΛΒΑ | ΡΑΧΟΣ  
 ΣΨΓΡΑ  
 ΦΗCΑC

Lig. 1. — Au début, panse inférieure du Β. La lecture du texte est absolument certaine.

[Β]εελβάραχος (ζ)ωγραφήσας.

Le nom propre « Ba'al a béni » s'est déjà rencontré dans le N. de la Syrie (1); σωγραφήσας présente évidemment une permutation de siflantes dont nous avons déjà rencontré un exemple analogue dans ἡργάσαστο = ἡργάζετο (*supra*, p. 227) et dont on connaît l'inverse, v. g. κόσμος = κόσμος (Wadd., 2413b). Il est curieux de voir appliqué à une sculpture — et quelle sculpture ! — ce terme technique appartenant à la peinture. Il se pourrait toutefois que cè petit autel ait été placé dans quelque temple, décoré de peintures par Βεελβάραχος, qui aurait signé son œuvre, à sa manière, en offrant cet ex-voto peu prétentieux.

(2) *Rev. archéol.*, 1897<sup>1</sup>, p. 310 et *Musée Belge*, IV, p. 279 ; cf., à Palmyre, Βωλβάραχος, Waddington, 2613.